

Décision n°41/26
Avis d'ouverture d'un concours sur titres
d'Assistant Socio-Educatif – Educateur Spécialisé

Le Chef d'établissement du Centre Hospitalier de la Côte Basque ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu le décret n° 2018-731 du 14 août 2018 portant dispositions statutaires communes à certains corps de catégorie A de la fonction publique hospitalière à caractère socio-éducatif ;
Vu l'arrêté du 1er octobre 2014 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès aux corps des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs-éducateurs de la Fonction Publique Hospitalière.

DECIDE

ARTICLE 1 : Répartition des candidatures

Un concours sur titres d'Assistant Socio-Educatif-Educateur Spécialisé aura lieu au Centre Hospitalier de la Côte Basque (Pyrénées-Atlantiques) en vue de pourvoir :

- **1 poste d'Assistant Socio-Educatif-Educateur Spécialisé vacant au Centre Hospitalier de la Côte Basque**

ARTICLE 2 : Affichage

Ce concours fera l'objet d'un affichage dans les locaux de l'établissement, dans les locaux de l'Agence Régionale de Santé dont l'établissement relève, ainsi que dans ceux de la préfecture du département, ainsi que la publication par voie électronique sur le site internet de l'agence régionale de santé concernée et sur le site internet du CHCB.

ARTICLE 3 : Conditions pour candidater

Peuvent être candidats à ce concours les agents titulaires du diplôme d'éducateur spécialisé ou titulaires d'un diplôme reconnu équivalent.

ARTICLE 4 : Dossier de candidature

- a) Contenu du dossier de candidature :
1. Le formulaire d'inscription disponible sur l'intranet du CHCB ;
 2. Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre ;
 3. Un curriculum vitae détaillé mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi ;
 4. Les titres de formations, certifications et équivalences, notamment ceux requis pour le concours concerné aux articles 4 des décrets du 4 février 2014 dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents ;
 5. Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;
 6. Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document,

ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national ;

7. Le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé.

Une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n°2) sera faite par la gestionnaire des Ressources Humaines en charge des concours, Madame Carine RENARD.

- b) Transmission du dossier de candidature :

Les demandes d'admission à concourir doivent parvenir un mois au moins avant la date du concours qui est programmé le 29 septembre 2026.

Les dossiers de candidatures complet doivent être adressés en 5 exemplaires reliés en Courrier Recommandé avec Accusé Réception au moins un mois avant la date du concours, soit avant le 29 août 2026 cachet de la poste faisant foi à l'adresse suivante :

Monsieur le Directeur des Ressources Humaines
Centre Hospitalier de la Côte Basque
13, avenue de l'Interne Jacques-Loeb BP 8
64109 Bayonne Cedex

Tout dossier incomplet, ou reçu hors délai, ne sera pas retenu.

ARTICLE 5 : Composition du jury

Le jury du concours est composé comme suit :

- 1° L'autorité qui a ouvert le concours ou son représentant ;
- 2° Un Directeur d'établissement social ou médico-social public ou un Directeur d'établissement public de santé du département ;
- 3° Un cadre socio-éducatif exerçant si possible ses fonctions dans un établissement autre que celui ou ceux ou les postes sont à pourvoir ;
- 4° Un membre titulaire du grade d'avancement du corps concerné et de l'emploi d'assistant de service social ou l'emploi d'éducateur spécialisé pour les assistants socio-éducatifs, exerçant si possible ses fonctions dans un établissement autre que celui ou ceux ou les postes sont à pourvoir.

ARTICLE 6 :

La sélection des candidats repose sur une analyse de la complétude du dossier reposant sur :

-La possession du titre de formation ou de l'attestation de l'équivalence requis pour l'accès au corps concerné et à l'emploi concerné pour les assistant socio-éducatif-Educateur Spécialisé ;

-L'analyse des qualités générales du dossier de candidature par le jury afin d'évaluer l'aptitude à exercer les missions de l'emploi concerné par le concours.

Le jury établi par ordre de mérite la liste des candidats déclarés admis dans la limite des places mises aux concours. Sur proposition du jury l'autorité organisatrice du concours peut proposer une liste complémentaire par ordre de mérite. Cette liste complémentaire est valide jusqu'à la date d'ouverture du concours suivant et au plus tard un an après la date de son établissement.

ARTICLE 7 :

Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du concours.

ARTICLE 8 : Recours contentieux

Le tribunal administratif de Pau (cours Lyautey 64000 tél:05.59.84.94.40) est compétent pour statuer de tout litige né de l'exécution de la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Bayonne, le 16/06/2026
Po / Directeur
Le Directeur des Ressources Humaines
Le Directeur des soins
André WEIDER



